

10<sup>e</sup> D'une somme de . . . . . 3,267 64  
qui sera ajoutée à l'allocation de l'article 60, chapitre XII, intitulé : *Dépenses imprévues non libellées au budget*.  
Total. . . fr. 160,460 »

Art. 2. Le budget des dépenses du ministère de la justice pour l'année 1879, fixé par la loi du 30 décembre 1878, *Moniteur*, n<sup>o</sup> 1, est augmenté :

1<sup>o</sup> D'une somme de . . . . . fr. 20,650 »  
qui sera ajoutée à l'allocation de l'article 10, chapitre II, intitulé : *Tribunaux de première instance et de commerce*.

2<sup>o</sup> D'une somme de . . . . . 130,000 »  
qui sera ajoutée à l'allocation de l'article 19, chapitre VI, intitulé : *Impression du Recueil des lois, du Moniteur, des Annales parlementaires et du Compte rendu analytique des séances de la chambre des représentants*.

3<sup>o</sup> D'une somme de . . . . . 83,000 »  
qui fera l'objet d'un chapitre XIII nouveau, destinée à la liquidation de dépenses concernant les exercices clos de 1877 et années antérieures, conformément au détail ci-après :

Art. 60. *Cours d'appel*.  
— *Matériel*. . . . . 4,905 58

Art. 61. *Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, de 1869 à 1877 inclus* . . . . . 6,000 »

Art. 62. *Frais d'entretien et de transport d'indigents dont le domicile de secours est inconnu ou qui sont étrangers au pays, de 1877 et années antérieures*. 70,000 »

Art. 63. *Dépenses diverses de toute nature appartenant à des exercices clos*. 2,094 22

Total du chap. XIII. fr. 83,000 »

Art. 3. Les allocations qui font l'objet de la présente loi, s'élevant ensemble à

(1) Session de 1878-1879.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Documents parlementaires*. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 29 janvier 1879, p. 86. — Rapport. Séance du 12 mars 1879, p. 102.

*Annales parlementaires*. — Discussion. Séance des 18 mars 1879, p. 626-630, et 19 mars, p. 631-634. — Adoption. Séance du 19 mars, p. 634.

SÉNAT.

*Documents parlementaires*. — Rapport. Séance du 24 mars 1879, p. 9.

*Annales parlementaires*. — Discussion et adoption. Séance du 25 mars 1879, p. 68-69.

trois cent quatre-vingt-quatorze mille cent dix francs (fr. 394,110), seront couvertes au moyen des ressources ordinaires du trésor.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la justice, M. JULES BARA.)

**82. — 1<sup>er</sup> AVRIL 1879. — LOI qui ouvre au département de la justice un crédit de 50,000 fr. pour couvrir les frais de l'expropriation des bâtiments de l'asile des aliénés à Froidmont et de quelques parcelles de terre (1).** (*Monit.* du 4 avril 1879.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est ouvert au département de la justice un crédit de 50,000 francs pour couvrir les frais de l'expropriation des bâtiments de l'asile des hommes aliénés à Froidmont et de quelques parcelles de terre.

Art. 2. Ce crédit sera couvert sur les ressources ordinaires:

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la justice, M. JULES BARA, et par le ministre des finances, M. CHARLES GRAUX.)

**83. — 1<sup>er</sup> AVRIL 1879. — LOI qui ouvre au département de la justice un crédit spécial de 1,500,000 francs pour la continuation des travaux du palais de justice en construction, à Bruxelles (1).** (*Monit.* du 4 avril 1879.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

(2) Session de 1878-1879.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Documents parlementaires*. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 17 décembre 1878, p. 22-23.

*Annales parlementaires*. — Motion d'ordre de M. Le Hardy de Beaulieu, rapporteur. Séance du 12 février 1879, p. 300. — Discussion. Séances des 12 février, p. 300-302, et 13 février, p. 399-403. — Adoption. Séance du 13 février, p. 403.

SÉNAT.

*Documents parlementaires*. — Rapport. Séance du 24 mars 1879, p. 10.

*Annales parlementaires*. — Discussion et adoption. Séance du 25 mars 1879, p. 69-73.